



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 13/04/2021

### LA CAMPAGNE DU CHÈQUE ÉNERGIE

**2021**

556 872 foyers bénéficiaires dans les Hauts-de-France

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie ou de certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, à destination des ménages à ressources modestes. L'envoi du chèque énergie dans les foyers bénéficiaires des Hauts-de-France a eu lieu du 29 mars au 2 avril 2021.

#### Un dispositif juste

Le chèque énergie permet de régler différents types de dépenses d'énergie du logement :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous les professionnels concernés sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr).

#### Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/  
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Depuis cette année, le chèque énergie peut également être utilisé par les bénéficiaires dans tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie, les établissements ou unités de soins de longue durée (ESLD ou USLD), ainsi que par les ménages sous locataires en intermédiation locative<sup>1</sup>.

## Un dispositif solidaire

Pour 2020, le chèque énergie, d'un montant moyen de 148 euros par an, est versé à 5,5 millions de foyers aux revenus modestes, avec un taux d'usage de 77,53 % au niveau national. La date de validité est inscrite sur le chèque.

La région des Hauts-de-France présente le taux d'usage le plus élevé de France : 82,15 % des 556 872 bénéficiaires ont déjà utilisé leur chèque énergie.

Les bénéficiaires des Hauts-de-France par département sont au nombre de :

- 148 663 avec un taux d'utilisation de 84,01 % pour le Pas-de-Calais ;
- 50 843 avec un taux d'utilisation de 82,08 % pour la Somme ;
- 250 158 avec un taux d'utilisation de 81,81 % pour le Nord ;
- 52 856 avec un taux d'utilisation de 81,69 % pour l'Aisne ;
- 54 352 avec un taux d'utilisation de 79,15 % pour l'Oise.

*(source : chiffres provisoires au 28 février 2021 de la direction générale de l'Énergie et du Climat du ministère de la Transition Écologique)*

Le chèque énergie est attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (son maximum pouvant atteindre 277 €).

En 2021, le seuil d'éligibilité au chèque énergie est revalorisé à 10 800€ de revenu fiscal de référence par unité de consommation (une personne constituant 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3).

À souligner : les attestations jointes au chèque énergie accordent aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

Tous les bénéficiaires recevront leur chèque à domicile, de fin mars à fin avril 2021, selon les régions. **Dans les Hauts-de-France, cet envoi a eu lieu entre le 29 mars et 2 avril 2021.**

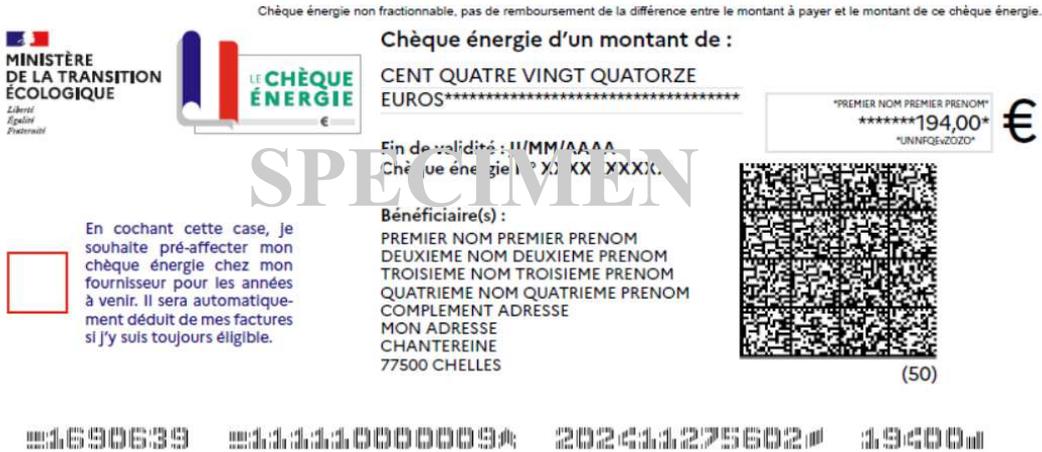
**Préfecture de la région Hauts-de-France**  
Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



## Un dispositif simple

Le chèque énergie est attribué sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Pour que leur chèque énergie soit directement déduit de leur facture d'électricité ou de gaz (pour les prochaines années), les bénéficiaires peuvent demander sa pré-affectation, soit en ligne, soit par téléphone, soit en version papier depuis cette année.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.chেকেenergie.gouv.fr](http://www.chেকেenergie.gouv.fr) ou le [site de DREAL Hauts-de-France](#)

**Préfecture de la région Hauts-de-France**  
Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)